

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 14.103

L'An deux Mille Quatorze, le 27 juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 juin 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 20 juin 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Marie-Noëlle PELTIER représentée par M. Patrick MARENGO  
M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Pierre PAPEIX  
Mme Marie-José DOUMECQ représentée par Mme Eliane CIRAUD-LANOUE  
Mme Nancy LEFÈBVRE représentée par M. Bernard GIRAUD

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : M. Gilbert LOUX

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

Monsieur Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : ADHESION AU « SOCLE COMMUN » D'APPUI A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA ROCHELLE

RAPPORTEUR : Eliane CIRAUD-LANOUE

VOTE : UNANIMITE

Les articles 112 et 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 instituent, au bénéfice des collectivités non affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, un socle d'appui à la gestion des ressources humaines comportant six missions obligatoires et indivisibles :

- le secrétariat des commissions de réforme (cette prestation est déjà assurée par le Centre de Gestion suite au transfert de compétences le 1<sup>er</sup> octobre 2008 de la commission de réforme, des services de l'État au Centre de Gestion) ;
- le secrétariat des comités médicaux ;
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif ;
- une assistance juridique statutaire ;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite.

Le Centre de Gestion 17 a adressé, suite à une délibération en date du 12 décembre 2013, une proposition d'exercice de ces missions aux collectivités non affiliées en fixant, conformément à la loi de 2012, une contribution dont le taux est arrêté à 0,09 % des rémunérations versées aux agents telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie (taux ne pouvant dépasser 0,20 %). Le montant de cette contribution est de l'ordre de 8 500 € en année pleine.

Dans un souci de rationalisation des moyens et de gestion optimale du secrétariat des comités médicaux, il est proposé d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, par convention, à ce service mutualisé ainsi qu'aux autres missions proposées. Une convention sera signée entre les deux parties afin de fixer les compétences assurées par le Centre de Gestion ainsi que les modalités administratives et financières.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'adhérer au socle commun de compétences tel qu'il est ci-dessus décrit,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au socle commun de compétences,
- d'asseoir le taux de cotisation à 0,09% sur la masse des rémunérations versées telles que définies ci-dessus,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget primitif de la ville (nature 6281 – fonction 0202).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 3 juillet 2014

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Patrick MARENGO

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 14.103

L'An deux Mille Quatorze, le 27 juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 juin 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 20 juin 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Marie-Noëlle PELTIER représentée par M. Patrick MARENGO  
M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Pierre PAPEIX  
Mme Marie-José DOUMECQ représentée par Mme Eliane CIRAUD-LANOUE  
Mme Nancy LEFÈBVRE représentée par M. Bernard GIRAUD

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : M. Gilbert LOUX

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

Monsieur Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : ADHESION AU « SOCLE COMMUN » D'APPUI A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA ROCHELLE

RAPPORTEUR : Eliane CIRAUD-LANOUE

VOTE : UNANIMITE

Les articles 112 et 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 instituent, au bénéfice des collectivités non affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, un socle d'appui à la gestion des ressources humaines comportant six missions obligatoires et indivisibles :

- le secrétariat des commissions de réforme (cette prestation est déjà assurée par le Centre de Gestion suite au transfert de compétences le 1<sup>er</sup> octobre 2008 de la commission de réforme, des services de l'État au Centre de Gestion) ;
- le secrétariat des comités médicaux ;
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif ;
- une assistance juridique statutaire ;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite.

Le Centre de Gestion 17 a adressé, suite à une délibération en date du 12 décembre 2013, une proposition d'exercice de ces missions aux collectivités non affiliées en fixant, conformément à la loi de 2012, une contribution dont le taux est arrêté à 0,09 % des rémunérations versées aux agents telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie (taux ne pouvant dépasser 0,20 %). Le montant de cette contribution est de l'ordre de 8 500 € en année pleine.

Dans un souci de rationalisation des moyens et de gestion optimale du secrétariat des comités médicaux, il est proposé d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, par convention, à ce service mutualisé ainsi qu'aux autres missions proposées. Une convention sera signée entre les deux parties afin de fixer les compétences assurées par le Centre de Gestion ainsi que les modalités administratives et financières.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'adhérer au socle commun de compétences tel qu'il est ci-dessus décrit,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au socle commun de compétences,
- d'asseoir le taux de cotisation à 0,09% sur la masse des rémunérations versées telles que définies ci-dessus,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget primitif de la ville (nature 6281 – fonction 0202).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 3 juillet 2014

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Patrick MARENGO